DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 21 MARS 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 16-DCM-DGS-036

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE VINGT ET UN MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Mars 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ECOLE PRIVEE SAINTE BERNADETTE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Stéphane BELTRA – Christelle DEHAYE

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Céline PRATI-AIGUIER
Frédéric FIORE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

==========

Mme Cécile GOMEZ, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.
Le 9 juillet 2003, l'OGEC et l'école privée SAINTE BERNADETTE ont conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.

Cet article L.442-5, (modifié par l'ordonnance n°2008-1304 du 11 décembre 2008), la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et la circulaire RLR 531-5 2007-142 du 27 août 2007 précisent que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

La commune du PRADET participe au financement obligatoire de l'école privée Ste Bernadette depuis 2007, et a choisi de conventionner avec cet établissement en 2011, afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.
Le critère d'évaluation de ce forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une parité -dans le cadre législatif- en matière pédagogique.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école privée SAINTE BERNADETTE domiciliés sur son territoire,

- D'approuver les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur Le Maire à signer la dite convention avec l'OGEC et l'école privée SAINTE BERNADETTE,

L'exposé mis aux voix est adopté à la **MAJORITÉ**

26 voix POUR
7 voix CONTRE (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
30 MARS 2016
Publié ou notifié le :
30 MARS 2016
Le Maire,

MAIRIE DU PRADET 83220